

**FICHE 10**  
**FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE**

Il y a lieu de se reporter au décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié qui fixe les conditions dans lesquelles les fonctionnaires peuvent bénéficier du remboursement des frais de changement de résidence.

Cette gestion est assurée par la Direction Budgétaire et Financière du rectorat [fraisdechangementderesidence@ac-lyon.fr](mailto:fraisdechangementderesidence@ac-lyon.fr) (DBF 1A au 04.72.80.60.72 ou 60.80 – dbf@ac-lyon.fr).

Les agents sont invités à consulter le site de l'académie, rubrique « concours, métiers, RH » - « carrière » - « indemnités et déplacements » pour connaître les modalités de mise en œuvre :

<https://www.ac-lyon.fr/indemnites-et-deplacements-122147>